



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures vingt minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice	17
Présents	10
Représentés	6
Votants	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Josette FRAGNE, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante), Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE (mandataire Mme Audrey ROUCHE), Mme Nicole DESLONDE (mandataire M. Eric LELOGEAS), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme TESSIERAS Liliane (mandataire Mme FRAGNE Josette)

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTANAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

Objet : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE ACTIONS SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la délibération Conseil d'administration autorisant la création d'un budget Annexe Action sociale Médico-Social ;

CONSIDÉRANT QUE LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CONSTITUENT UNE DEPENSE OBLIGATOIRE POUR LE CCAS DE LA COMMUNE DE TRELISSAC ;

CONSIDÉRANT LA NECESSITE DE FIXER, EN APPLICATION DES PRECONISATIONS REGLEMENTAIRES, LES MODALITES ET LES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS SUR LE BUDGET ANNEXE ACTION SOCIALE MEDICO-SOCIAL ;

Il est proposé de fixer les règles suivantes, applicables aux biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2023 pour le budget annexe Actions sociale et Médico-Sociale,

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- L'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous est permis en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M22,
- L'amortissement des biens d'un montant inférieur à **305 € TTC** s'effectue sur une année
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires (Logiciels, licences, brevets...)	2 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau	3 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2154	Matériel et outillage technique	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DECIDENT** de fixer les règles proposées quant aux modalités d'amortissement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication **31 JAN. 2023**
et

↳ de sa transmission en Préfecture. **27 JAN. 2023**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.